

Bruxelles, le 17 février 2022

Avis 2022 / 01

Avis relatif au projet d'arrêté 'subsides de renforcement'

Le Conseil d'avis de l'ONE a décidé une nouvelle fois de rendre un avis d'initiative portant sur un projet d'arrêté 'subsides de renforcement'. Ce texte, passé en première lecture au Gouvernement CFWB, reprend une série de mesures dans le cadre de la réforme Milacs (dont les subsides dits de renforcement destinés aux structures d'accueil des enfants) articulée au nouveau **contrat de gestion de l'ONE** et aux **dispositions transitoires** prévues par la réforme de l'accueil de l'enfance.

Fin 2021, ce projet d'arrêté (proposé par l'ONE) est donc passé en première lecture au Gouvernement et a fait l'objet d'une demande d'avis au Conseil d'état.

En terme de concertation, un Groupe de travail (prévu par le CG ONE) réunissant notamment les partenaires sociaux et piloté par le cabinet a été mis sur pied pour travailler sur certaines dispositions de cet avant-projet d'arrêté. Dès lors, une sollicitation officielle du Conseil d'avis par le cabinet de tutelle n'a pas été jugée opportune à ce stade par celui-ci afin de ne pas interférer ni se substituer au travail des membres du groupe de travail.

Vu le retard pris pour définir le cadre réglementaire prévu au 01 janvier 2022, le Conseil d'avis a néanmoins souhaité obtenir un premier temps d'information de la part du cabinet de tutelle sur cet avant-projet d'arrêté.

Tenant compte de la temporalité actuelle (février 2022) et de l'urgence à se situer pour les structures d'accueil au vu des prescrits légaux découlant du CG ONE et des arrêtés de la réforme accueil, le Conseil d'avis souhaite émettre les remarques suivantes vis-à-vis du projet d'arrêté 'subsides de renforcement' :

- Le Conseil d'Avis insiste sur la nécessité de concerter dans de bonnes conditions, en s'assurant de la participation des acteurs représentatifs de terrain et de la prise en compte des besoins des parents, sur base d'un calendrier praticable pour que le renforcement de la qualité de l'accueil soit au rendez-vous et en adéquation avec les réalités de terrain au travers des textes réglementaires qui entreront en vigueur.
- Le Conseil d'Avis plaide également pour formuler une information de qualité et, à défaut, un calendrier précis des travaux, à destination des structures d'accueil, pour que celles-ci puissent opérer sereinement des choix éclairés. La communication devra porter notamment sur le cadre réglementaire (dont les formations initiales exigées pour l'entrée en fonction en MA, poste de direction compris) en fournissant une **information claire, opportune et intégrée de la même façon par les différents acteurs**. Cette information devra également cibler les familles avec une attention particulière pour les plus précaires d'entre elles qui sont pour le moment fort éloignées des MA.

Compte tenu des délais serrés mais également de la nécessité de produire un cadre clair et sans failles, le Conseil d'Avis suggère qu'avant de soumettre en deuxième lecture l'arrêté au Gouvernement, l'ensemble des GT (en ce compris celui sur les formations) puissent clôturer leurs travaux dans les conditions adéquates. Au vu de la programmation très tardive et espacée des réunions de GT, la date de passage en Gouvernement évoquée en réunion (10 mars 2022) nous paraît



peu réaliste. Dans l'attente, il nous semble également fondamental de prolonger formellement les mesures transitoires